

LA MAIRIE DE MARCHIENNES vous invite à participer à son MARCHÉ DE NOËL

**Le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 21h30**  
**le samedi 30 Novembre 2024 de 14h à 20h**  
**et le dimanche 1er décembre 2023 de 10h30 à 20h**

➤ **RENOYER VOTRE DOSSIER REMPLI ET SIGNÉ AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024 À :**

**Mairie de Marchiennes**  
**Inscription Marché de Noël**  
**Place Gambetta**  
**59870 MARCHIENNES**

➤ PIECES À RETOURNER :

**1/ Dossier d'inscription** rempli, daté et signé.

**2/ Paiement :** le paiement par chèque bancaire ou postal doit être établi à l'ordre du Trésor Public ; le paiement en espèces peut se faire directement en vous déplaçant en mairie. Un récépissé de paiement vous sera envoyé après validation de votre inscription.

**3/ Pièces justificatives :** *pour les artisans ou commerçants*, photocopie de l'Extrait d'Inscription à la Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, MSA ou photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non-sédentaires ; *pour les associations*, photocopie de l'Inscription à la Sous-Préfecture ; *pour les artistes*, photocopie de l'Inscription à la Maison des Artistes. Le justificatif fourni doit être daté de moins d'1 an.

Votre inscription sera définitive une fois le dossier traité et le règlement reçu. En cas de désistement après paiement, il n'y aura aucun remboursement.

➤ MODALITES D'INSTALLATION :

Chaque stand sera équipé de deux chaises, deux tables et d'une arrivée électrique : veuillez prévoir des spots, multiprises et rallonges conformes à la réglementation en vigueur, décorations, etc... Aucun matériel supplémentaire ne sera délivré ni avant ni pendant le marché de Noël (chaises, tables...).

La mise en place de vos marchandises pourra commencer dès le vendredi 29 novembre 2024 à 9h et devra être impérativement terminée pour 16h. Vous vous engagez à rester jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche 1er décembre à 20h.

➤ AUTRES POINTS DE REGLEMENT :

- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché de Noël. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- La surface de vente qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation dans les allées.
- Artisanat de bouche : vous devez respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de produits frais. La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement.

- Ouverture de buvette : si votre stand en nécessite une, il vous appartient de faire vous-même une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons. Nous vous remercions de nous envoyer une photocopie de l'autorisation 15 jours avant la manifestation.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement.
- Un service de gardiennage sera assuré durant les nuits du 29 novembre au 1er décembre.
- Vous êtes tenus d'assurer vos marchandises contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.

# DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

## MARCHIENNOIS

**MARCHE DE NOËL DE MARCHIENNES**  
Le vendredi 29 Novembre 2024 de 17h à 21h30  
le samedi 30 Novembre 2024 de 14h à 20h  
et le dimanche 1er décembre 2023 de 10h30 à 20h

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD **LE 30 SEPTEMBRE 2024** À :

**Mairie de Marchiennes  
Inscription Marché de Noël  
Place Gambetta  
59870 MARCHIENNES**

Nom : Prénom :  
Adresse :  
Code postal : Ville/Pays :  
Tél. : Portable : Mail :  
N° RC : SIREN :

Confirme, par la présente, mon inscription au Marché de Noël de Marchiennes, aux heures précitées.

**DECRIRE PRECISEMENT VOS PRODUITS OU SPECIALITES RETENUS POUR CE MARCHE DE NOËL :**

.....  
.....  
.....  
.....

**DECRIRE PRECISEMENT LES APPAREILS ELECTRIQUES ET POUR CHACUN LEUR PUISSANCE EXACTE :**

.....  
.....  
.....  
.....

JE RESERVE :

	<b>PLACE GAMBETTA</b>	<b>TARIF UNITAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
__X	STAND OU ESPACE 3M linéaire	57.75 €	€
__X	STAND OU ESPACE 4M linéaire	76.65 €	€
__X	STAND OU ESPACE 6M linéaire	115.50 €	€
__X	STAND OU ESPACE 9M linéaire	147.00 €	€
	<b>SALLE DES FETES*</b>		
__X	STAND OU ESPACE 3M linéaire	57.75 €	€
__X	STAND OU ESPACE 4M linéaire	76.65 €	€
__X	STAND OU ESPACE 6M linéaire	115.50 €	€
__X	STAND OU ESPACE 9M linéaire	147.00 €	€
	*espace réservé aux vendeurs de bijoux et d'objets de décorations dans la limite des places disponibles (cf règlement)		

#### **POINTS DE REGLEMENT :**

- Dossier d'inscription à retourner avant le 30 septembre 2024 avec les pièces justificatives et le paiement – à l'ordre de « Trésor Public ». Un récépissé de paiement vous sera retourné après validation de votre inscription.
- Le nombre de places étant limité, les premiers dossiers reçus seront prioritaires. En cas de désistement, il n'y aura aucun remboursement.
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché de Noël. Elle répartit elle-même les emplacements : aucune modification ne sera envisagée pendant le week-end de la fête.
- Chaque stand sera équipé de deux chaises, de deux tables et d'une arrivée électrique : veuillez prévoir des spots, multiprises et rallonges conformes à la réglementation en vigueur, décorations, etc... Aucun matériel supplémentaire ne sera délivré ni avant ni pendant le marché de Noël (chaises, tables...). La surface de vente qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation dans les allées.
- Artisanat de bouche : vous devez respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de produits frais. La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement.
- Ouverture de buvette : si votre stand en nécessite une, il vous appartient de faire vous-même une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons. Nous vous remercions de nous envoyer une photocopie de l'autorisation 15 jours avant la manifestation.
- La mise en place de vos marchandises pourra commencer le vendredi 29 novembre 2024 dès 9h et devra être impérativement terminée pour 16h. Vous vous engagez à rester jusqu'à la fin de la manifestation, le dimanche 1er décembre à 20h. Si tel n'est pas le cas, vous pourrez être exclu de la liste des exposants pour les marchés de Noël à venir.
- Les véhicules des exposants ne sont pas autorisés sur le site. Ils devront être stationnés, après déchargement des marchandises, sur une zone de parking réservée et précisée ultérieurement.
- Un service de gardiennage sera assuré durant les nuits du 29 novembre au 1er décembre.
- Vous êtes tenus d'assurer vos marchandises contre tout dégât qui pourrait survenir lors du week-end.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.

**« Bon pour accord », date et signature de l'exposant :**